

L'examen du permis de conduire de la catégorie B Am Critère 1.2

ÉCOLE DE CONDUITE DU PORT—28, rue Gambetta - 79000 NIORT

05 49 79 13 56 ou 06 48 41 19 54

www.ecoledeconduiteduport.com— ecoledeconduiteduport@gmail.com

EURL Ecole de conduite du port

Siège social : 28, Rue Gambetta 79000 NIORT

SARL au capital de 10 000 Euros —SIRET : 880 509 922 00014 – Code APE : 8553Z

TVA intracommunautaire : FR73 880 509 922— N° d'agrément : E2007900030

L'examen du permis de conduire de la catégorie B Am

Critère 1.2

Les enjeux de la formation préparatoire à l'examen du permis de conduire.

Le permis de conduire est une démarche qui demande à chaque élève motivation, sérieux, persévérance, assiduité et régularité.

Une formation de qualité a pour but d'amener tout élève conducteur à la maîtrise de compétences en termes de savoirs, savoir-être, savoir-faire et savoir devenir.

Votre formateur est un spécialiste, son objectif est de faire de vous un conducteur responsable et sûr ayant une meilleure connaissance des risques.

L'examen théorique du permis de conduire catégorie B aménagé

Il se prépare en amont de l'épreuve pratique au moyen des différents outils de formation proposés par l'établissement : accès internet, cours en salle avec un enseignant, stage de code intensif...

Cet examen se déroule auprès d'un organisme privé après acquittement du règlement d'un tarif réglementé de 30€.

Le candidat doit se présenter avec une pièce d'identité en cours de validité (cf liste dans annexe « arrêté du 23 décembre 2016 ») et ne pas faire plus de 5 fautes sur 40 questions.

Le candidat recevra son résultat sous un délai minimum de 24h envoyé par courriel par l'organisme privé, ou en se connectant sur son espace personnel du site RDV PERMIS (<https://www.securite-routiere.gouv.fr/resultats-du-permis-de-conduire>).

L'examen du permis de conduire catégorie B aménagé

Après une formation assidue et complète, seule garante de réussite à un examen, est venu le moment de « **passer le permis** ».

L'enseignant de la conduite et l'inspecteur des permis de conduire et de la sécurité routière (ci-après nommé IPCSR) ont un rôle important à jouer.

L'enseignant de la conduite vous prépare psychologiquement à l'examen et l'IPCSR crée un climat propice au bon déroulement de l'épreuve.

L'examen du permis de conduire permet de contrôler si les connaissances, les aptitudes et le comportement des candidats leur permettent de circuler en toute sécurité.

Le candidat a connaissance de ses date et horaire de convocation grâce à un courriel automatique reçu, après saisi de ses coordonnées par l'auto-école sur le site RDV PERMIS. Le candidat y est accompagné par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseignement en cours de validité.

Le déroulement de l'examen du permis de conduire catégorie B aménagé

Pendant cette épreuve, l'IPCSR évalue la capacité à la conduite du candidat, et notamment :

- le respect des dispositions du code de la route
- la connaissance du véhicule et la capacité à déceler les défauts techniques majeurs (la maîtrise du véhicule pour ne pas créer de situations dangereuses)
- la capacité à conduire dans le respect de l'environnement
- la capacité à assurer sa propre sécurité et celle des autres usagers, en particulier des plus vulnérables
- la capacité à percevoir et à anticiper les dangers engendrés par la circulation et à agir de façon appropriée
- sa capacité à être autonome

Déroulement de l'épreuve

Depuis le 1^{er} août 2014, l'épreuve dure 32 minutes. Elle comprend :

- la vérification de la recevabilité des documents d'examen
- l'accueil du candidat, la vérification de son identité
- s'il a suivi une formation selon la formule de l'apprentissage anticipé de la conduite ou de la conduite supervisée, de son attestation de fin de formation initiale ; vérification des 3 000 km et de la réalisation des deux rendez-vous pédagogiques, pour les AAC
- la présentation de l'épreuve par l'IPCSR
- l'installation au poste de conduite, les réglages dans véhicule nécessaires avant le départ réalisés par le candidat
- une phase de conduite effective d'une durée minimale de 25 minutes
- la réalisation d'un test de la vue
- la réalisation de deux manœuvres (un freinage pour s'arrêter avec précision et une manœuvre en marche arrière)
- des questions portant notamment sur la vérification d'un élément technique en relation avec la sécurité routière, à l'intérieur et à l'extérieur du véhicule

- une question sur les premiers secours
- la mise en action d'un accessoire ou commande d'accessoire en cours de circulation

ECOLE DE CONDUITE DU PORT

La communication du résultat de l'examen du permis de conduire

Le résultat de l'examen pratique n'est pas communiqué par l'IPCSR à l'issue de l'examen. L'annonce de ce résultat est différée et consultable sur internet après 24 heures minimum sur votre compte RDV PERMIS : <https://www.securite-routiere.gouv.fr/resultats-du-permis-de-conduire>

1^{er} cas, le résultat est favorable : l'élève doit revenir à l'auto-école pour connaître la procédure afin d'obtenir son titre du permis de conduire.

2^e cas, le résultat est défavorable : l'élève doit revenir à l'auto-école pour suivre une formation complémentaire. L'établissement s'engage à présenter de nouveau l'élève dans les meilleurs délais, en fonction des places disponibles et son niveau de compétence.

ECOLE DE CONDUITE DU PORT—28, rue Gambetta - 79000 NIORT
05 49 79 13 56 ou 06 48 41 19 54
www.ecoledeconduiteduport.com— ecoledeconduiteduport@gmail.com

EURL Ecole de conduite du port
Siège social : 28, Rue Gambetta 79000 NIORT
SARL au capital de 10 000 Euros — SIRET : 880 509 922 00014 – Code APE : 8553Z
TVA intracommunautaire : FR73 880 509 922— N° d'agrément : E2007900030

Tableau des documents permettant de justifier de l'identité lors des épreuves théorique et pratique du permis de conduire.

Source : Arrêté du 23 décembre 2016 relatif à la justification de l'identité, du domicile, de la résidence normale et de la régularité du séjour pour l'obtention du permis de conduire

Pour les Ressortissants français

- Le passeport, le passeport de service ou le passeport de mission délivré en application des articles 4 à 17 du décret du 30 décembre 2005 relatif aux passeports, valide ou périmé depuis moins de cinq ans à la date de l'examen;



- La carte nationale d'identité sécurisée prévue à l'article 6 du décret du 22 octobre 1955 modifié y compris périmée depuis moins de cinq ans à la date de l'examen;



- Le permis de conduire sécurisé conforme au format Union européenne en cours de validité



- Le récépissé valant justification de l'identité en application de l'article L. 224-1 du code de la sécurité intérieure dans le cadre d'une interdiction de sortie du territoire; Un récépissé valant justification de son identité est remis à la personne concernée en échange de la restitution de son passeport et de sa carte nationale d'identité ou, à sa demande, en lieu et place de la délivrance d'un tel document.

Ce récépissé suffit à justifier de l'identité de la personne concernée sur le territoire national en application de l'article 1er de la loi n° 2012-410 du 27 mars 2012 relative à la protection de l'identité.

Tableau des documents permettant de justifier de l'identité lors des épreuves théorique et pratique du permis de conduire.

Source : Arrêté du 23 décembre 2016 relatif à la justification de l'identité, du domicile, de la résidence normale et de la régularité du séjour pour l'obtention du permis de conduire

Pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, de la Confédération suisse, de la Principauté de Monaco, de la République de Saint-Marin, du Vatican ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Les documents doivent être en cours de validité

<ul style="list-style-type: none"> • La carte nationale d'identité de l'Etat membre ; 	
<ul style="list-style-type: none"> • Le passeport ; 	
<ul style="list-style-type: none"> • La carte de résident longue durée CE de l'Union européenne émise par la France, quelle que soit la mention apposée sur la carte ; • La carte de séjour temporaire de l'Union européenne, européenne émise par la France quelle que soit la mention apposée sur la carte ; • Le permis de conduire sécurisé au format Union européenne délivré par un Etat membre . 	

Pour les autres ressortissants étrangers

(Les documents doivent être en cours de validité et doivent avoir été émis par la France à l'exception des passeports)



<ul style="list-style-type: none"> • Le passeport 	
<ul style="list-style-type: none"> • La carte de résident, quelle que soit la mention ; • La carte de séjour temporaire, quelle que soit la mention ; • Le visa long séjour valant titre de séjour ; • La carte de séjour pluriannuelle, quelle que soit la mention ; • Le certificat de résidence algérien ; 	

Tableau des documents permettant de justifier de l'identité lors des épreuves théorique et pratique du permis de conduire.

Source : Arrêté du 23 décembre 2016 relatif à la justification de l'identité, du domicile, de la résidence normale et de la régularité du séjour pour l'obtention du permis de conduire

●L'autorisation provisoire de séjour, quelle que soit la mention apposée sur la carte à la condition qu'elle prolonge un séjour sur le territoire d'une durée supérieure à 185 jours

Ancien modèle



●Le récépissé de la demande de renouvellement du titre de séjour (ancien modèle) accompagné du titre précédemment détenu ;

●L'attestation de décision favorable (nouveau modèle) sur une demande de renouvellement de titre de séjour accompagné du titre précédemment détenu ;

Nouveau modèle



●L'attestation de demande d'asile délivrée depuis plus de neuf mois et autorisant son titulaire à travailler ;



●Le récépissé constatant la reconnaissance d'une protection internationale remis à l'étranger lui octroyant le statut de réfugié, d'apatride ou le bénéfice d'une protection subsidiaire ou l'attestation de prolongation d'instruction d'une demande de renouvellement de titre de séjour portant le rond bleu:

Format cartonné ou le modèle dématérialisé avec obligatoirement une vignette bleue dans laquelle doivent être apposés les mots

- Reconnu réfugié ;
- Reconnu apatride ;
- A obtenu le bénéfice de la protection subsidiaire



Tableau des documents permettant de justifier de l'identité lors des épreuves théorique et pratique du permis de conduire.

Source : Arrêté du 23 décembre 2016 relatif à la justification de l'identité, du domicile, de la résidence normale et de la régularité du séjour pour l'obtention du permis de conduire

- Le titre de voyage pour réfugié valable accompagné de la carte de résident ou du titre de séjour ;



Pour les ressortissants étrangers mineurs, en plus des documents des ressortissants étrangers majeurs, cette preuve est apportée au moyen :

Les documents doivent être en cours de validité

- Du document de circulation pour étranger mineur ;

Ancien modèle recevable jusqu'en 2027



Nouveau modèle depuis janvier 2022



- Du titre d'identité républicain ancien modèle recevable jusqu'en 2024



- Du passeport des parents, si le candidat y figure avec une photo ressemblante.

Légion étrangère et détenus

- Pour les militaires servant au sein de la légion étrangère, une carte militaire en cours de validité ;



- Pour les détenus, candidats lors d'une permission de sortie ou en aménagement de peine, par la production du récépissé valant justificatif de l'identité prévu au 7° de l'article 138 du code de procédure pénale (cadre d'un contrôle judiciaire)

Le contrôle judiciaire